## **COMMUNE DE PETITE-FORET**

ARRÊTE MUNICIPAL N°23-95A 6.4 Autres actes réglementaires

## AUTORISATION D'OUVERTURE D'UN DÉBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de Petite-Forêt ;

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-2,

VU les articles L 3321-1 et L 3334-2 du Code de la santé publique,

**CONSIDÉRANT** la demande formulée par l'association Canton Jénart, en date du 6 avril 2023, sollicitant l'instauration d'un débit temporaire de boissons des groupes 1 et 3, le samedi 10 juin 2023, de 19h00 à 22h00, sous le préau et la cour de l'école Paul Vaillant Couturier, à l'occasion de la « fête de la Saint Jean »,

## ARRÊTE

<u>Article 1</u>: L'association Canton Jénart représentée par Monsieur Frédéric LEONET, est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire, le samedi 10 juin 2023, de 19h00 à 22h00, sous le préau et la cour de l'école Paul Vaillant Couturier, à l'occasion de la « fête de la Saint Jean »,

<u>Article 2</u>: les boissons mises en vente sont limitées à celles des groupes 1 et 3, telles que définies à l'article L 3321-1 du Code de la santé publique,

Article 3 : le présent arrêté figurera au registre des arrêtés municipaux et ampliation sera transmis à :

- Madame la Directrice Générale des Services
- L'association Canton Jénart

Le Maire



Sandrine GOMBERT

Acte notifié et/ou mis en ligne le : 11 mai 2023

Le Maire certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille, dans un délai de 2 mois, à compter de sa notification et/ou de sa mise en ligne ; saisine possible par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

Le Maire

